Image not found or type unknown

Obtenir la nationnalité

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:19**

Bonjour,

Je suis rentré sur le territoire en 2001 avec un visa court séjour marié en 2010 à l issue de mon mariage franco marocain j ai obtenue une carte temporaire de séjour en rappellent que je suis née en France et que j ai suivie ma scolarité primaire collège suivie les parent à mon pays d origines vue que j étais mineur en 1986

J ai le droit à la nationalité qu'au bout de 5 ans de mariage il m en reste 2 ans à se jour je voudrais savoir si les règles sont les même au tribunal et la préfecture car d ici peut je voudrais faire une demande au tribunal
Me conseillez vous d attendre encore 2 ans ou devrais je m y mettre des à présent ?

merci pour vos reponses

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **10:29**

bjr,
voyez ce lien qui répond à votre question.
le tribunal n'est pas concerné, votre demande doit se faire à la préfecture.
c'est seulement en cas de contestation de la décision que vous pourrez saisir le tribunal.
http://vosdroits.service-public.fr/F2726.xhtml
cdt

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:50**

merci de m avoir repondue amatjuris donc malgré que je suis neé en france ma naturalisation dois se faire à la prefecture ?

Par **minouche44**, le **22/05/2013** à **10:53**

Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter de votre mariage.

donc si je comprend bien je pourrais faire ma demande que l anneé prochainne à partir du mois de janvier vue que je me suis marié l anneé 2010 en juillet ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés